



# L'ECHO GRAPHIC (Association loi 1901).

Développement et promotion de l'image par la formation et la communication multimédias.

## STATUTS 2005

### *CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL - DUREE.*

#### ARTICLE 1: CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: L'ECHO GRAPHIC

#### ARTICLE 2: Objet

Cette association a pour but de favoriser le développement et la promotion de l'image graphique en l'adaptant aux outils de la communication visuelle et infographique

#### ARTICLE 3: Siège social

Le siège social est fixé à Paris 3ème arrondissement, au 44, rue du Vertbois chez Mr LORIEL Alain il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

#### ARTICLE 4: Durée

La durée de l'association est illimitée.

#### ARTICLE 5: Composition

L'association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneurs.

Sont membres d'honneurs ceux qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association ; ils sont dispensés de paiement d'une cotisation.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par le conseil d'administration.

Sont membres actifs ceux qui participent régulièrement aux activités et contribuent de ce fait activement à la réalisation des objectifs de l'association ; ils prennent l'engagement de verser annuellement une cotisation ainsi qu'un droit d'entrée.

#### ARTICLE 6: Cotisation

Les cotisations dues par chaque catégorie de membres à l'exception des membres d'honneurs sont fixées annuellement par l'assemblée générale.

Il en est de même pour le droit d'entrée dans l'association

Pour le 1er exercice, les cotisations sont fixées à:

-15€ pour les membres actifs

-20€ pour les membres bienfaiteurs

pour tous les membres, un droit d'entrée symbolique est fixé à : 1€

#### ARTICLE 7: Condition d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par le conseil d'administration qui statue lors de chaque réunion en fonction des demandes présentées par courrier.

La candidature est ouverte à tous et pour que l'admission soit définitivement prononcée, les candidats devront se présenter à un entretien afin d'y exposer leurs motivations.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts, ainsi que le règlement intérieur.



## L'ECHO GRAPHIC (Association loi 1901).

Développement et promotion de l'image par la formation et la communication multimédias.

### ARTICLE 8: Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd par:

- La démission (par écrit),
- Le décès,
- La radiation prononcé par le conseil d'administration pour non paiement des cotisations ou toutes autres motifs graves.

L'intéressé ayant été invité préalablement à se présenter devant le bureau pour y fournir des explications.

La perte de qualité de membre ne donne pas droit au remboursement des cotisations ni du droit d'entrée.

### ARTICLE 9: Responsabilité des membres

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par Elle.

Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

### ARTICLE 10: Le bureau

Le bureau est composé du Président, du secrétaire général et du trésorier.

- Le président est Mr CADDY Jean- José
- Le secrétaire général est Mr LEFEVRE Loïc
- Le trésorier est Mr N'GOA David

Le bureau fait également partie du conseil d'administration, ses membres ne sont pas élus car ils sont membres fondateurs.

Ils cessent d'être membre en proposant une admission écrite au conseil d'administration.

### ARTICLE 11: Le conseil d'administration

L'association est administrée par un conseiller le bureau. Ses membres sont élus pour trois mois par l'assemblée générale et sont rééligibles trois fois.

Les membres élus du conseil d'administration étant renouvelés tous les trois mois par moitié, les premiers membres sortants seront désignés au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

### ARTICLE 12: Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les mois sur convocation fixée à la fin de chaque réunion par le Président ou sur la demande du tiers de ses membres.

La présence des deux tiers au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Toutes les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans un registre et signées par le Président et le secrétaire général.

Tout membre élu du conseil qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il sera remplacé par un des membres suppléants pré-élus par l'assemblée générale.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

### ARTICLE 13: Rémunération

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites. Les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

### ARTICLE 14: Pouvoirs

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'assemblée générale.



## L'ECHO GRAPHIC (Association loi 1901).

Développement et promotion de l'image par la formation et la communication multimédias.

### ARTICLE 15:

Le conseil d'administration peut autoriser tout acte et opération permis à l'association.

Il se prononce sur toutes les admission des membres, également sur les mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Il autorise le bureau à faire tout acte d'achat, d'aliénation et d'investissement reconnu nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

### ARTICLE 16: Rôle des membres du bureau

Le Président dirige les travaux du conseil d'administration et assure le bon fonctionnement de l'association.

Il représente l'association dans ses rapports avec l'administration et autres personnes morales

En cas d'empêchement, il peut déléguer ses pouvoirs à un autre membre du bureau.

Le secrétaire général est chargé de tout ce qui concerne la coordination et la communication de l'association.

Le trésorier tient tous les comptes de l'association.

Il effectue tout paiement et perçoit toute recette en accord avec le bureau.

### ARTICLE 17: Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent le montant des cotisations et des droits d'entrée, des subventions d'organismes d'état, des départements et communes et toutes autres ressources ou subventions autorisées par les textes en vigueur.

### ARTICLE 18: Comptabilité

Il est tenu au jour une comptabilité en recettes et dépenses pour l'enregistrement de toutes opérations financières.

### ARTICLE 19: Dissolution

En cas de dissolution proposée à la demande du bureau et soumise à l'assemblée générale, la dissolution est prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

La dissolution ne peut intervenir durant l'année de fonctionnement qui ne serait pas arrivée à terme.

L'association ne garent pas le remboursement des cotisations et du droit d'entrée.

### ARTICLE 20: Règlement intérieur

Un règlement intérieur établi par le bureau et le conseil d'administration sert à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Chaque membre devra s'y conformer sous peine d'exclusion.

### ARTICLE 21: Formalités administratives

Le président doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Paris le 1 juillet 2005

(certifié conforme) Le Président